

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX

Atteste par la présente que

Association EHC 27
2 Allée Jacques Cartier
78560 LE PORT MARLY

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances DEVIS-RCO25-1 garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, «**L'Eure d'Hiver Classic**» se déroulant **du 18/01/2025 à 9H00 au 19/01/2025 à 17H00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Les garanties sont acquises **sans franchise** à concurrence de **10.000.000 pour tous dommages confondus dont :**

1. **10.000.000 €** pour les dommages corporels (*)
2. **10.000.000 €** pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti (*)
3. **1.500.000 €** pour les dommages matériels
4. **1.500.000 €** pour les dommages immatériels consécutifs à un dommage matériels garanti
5. **50.000 €** pour les dommages immatériels non consécutifs
6. **500.000 €** pour les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle dont **50.000 €** de frais d'urgence
7. **500.000 €** pour le préjudice écologique accidentel dont **50.000 €** de frais de prévention du préjudice écologique
8. Frais de justice inclus **sans plafond**.

*Sauf RC Automobile (en parcours de liaison) – en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire : sans limitation de somme

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager la société ASSURANCES LESTIENNE et sa compagnie d'assurance, en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 26/08/2024

Signature du courtier

